

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Verfahrenstechnologe und Verfahrenstechnologin Mühlen- und Getreidewirtschaft
Fachrichtung Agrarlager**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Technicien/Technicienne du secteur meunier et céréalier
avec spécialisation entrepôt agricole**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réception et examen de matières premières
- Évaluation de la qualité de céréales de brasserie, maïs, graines oléagineuses et légumineuses
- Nettoyage de matières premières
- Stockage de matières premières
- Ventilation, réfrigération et séchage de parties de matières premières en vue de leur préservation
- Prévention et lutte contre les nuisibles
- Préparation de matières premières pour le traitement ultérieur
- Pilotage de processus et utilisation d'appareils, machines et installations
- Réception, traitement, stockage et livraison de semences
- Réception, stockage, mélange et livraison d'engrais
- Réception, stockage, utilisation et livraison de produits phytosanitaires
- Nettoyage et maintenance d'appareils, machines et installations
- Application de mesures d'assurance qualité
- Planification et documentation des tâches, définition des étapes de travail, ainsi que contrôle et évaluation des résultats
- Exécution de travaux en équipe et de façon autonome, en tenant compte de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- Élaboration de processus opérationnels en tenant compte des aspects liés à la gestion d'entreprise, à la protection de l'environnement, à l'hygiène, à l'assurance qualité, à la protection des consommateurs et aux besoins des clients
- Utilisation de technologies d'information et de communication.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens et techniciennes avec spécialisation entrepôt agricole travaillent dans des entreprises de stockage pour les céréales, les graines oléagineuses et les légumineuses, ainsi que dans des entreprises de stockage pour les engrais et les produits phytosanitaires. Ils/Elles travaillent également dans des entreprises de production de semences.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Technicien supérieur/Technicienne supérieure du secteur meunier Agent de maîtrise/Agente de maîtrise avec spécialisation produits alimentaires, Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations construction de moulins, technique des céréales et des aliments</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/Technicienne du secteur meunier et céréalier avec spécialisation entrepôt agricole en date du 03.05.2017 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1002) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 30.03.2017), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° AT 07.09.2017 B1 du 07.09.2017)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>